



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UN TOURISME DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Préambule

Afin de développer un tourisme durable sur le territoire de l'Espace Sud et de poursuivre les démarches entamées au sein de la Communauté en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité, l'Espace Sud souhaite créer une dynamique regroupant et organisant les initiatives des acteurs du tourisme afin de valoriser cette destination touristique, reconnue pour son excellence en termes de :

- Biodiversité de son territoire,
- Qualité de ses plages et de son littoral
- Infrastructures touristiques,
- Mise en œuvre des pratiques du développement durable.

Pour ce faire et dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) a signé un mémorandum d'accord avec l'ONU concernant le développement du Passeport Vert sur ses territoires membres. La présente charte est la déclinaison de ce mémorandum sur le territoire de l'Espace Sud.

Le mémorandum de l'Espace Sud s'articule autour de 3 objectifs :

- Promouvoir la santé, le bien-être et la consommation responsable :
 - Développer les circuits courts
 - Soutenir le développement de l'offre de services « Loisirs, bien-être »
- Protéger les écosystèmes aquatiques et lutter contre le changement climatique :
 - Accompagner les acteurs au maintien et à la valorisation de la biodiversité et à la protection de l'environnement
 - Encourager les professionnels à mettre en place des pratiques durables
- Eduquer aux pratiques durables
 - Sensibiliser les populations (écoles, touristes, socio-professionnels, institutionnels)
 - Promouvoir les actions mises en œuvre dans le cadre du Passeport Vert

Afin de contribuer au développement concerté d'un tourisme durable sur le territoire de l'Espace Sud, je soussigné : Louis Boutrin, Président du Parc Naturel Régional de la Martinique,

Ci-après dénommé « le Partenaire »

M'engage à respecter cette charte d'engagement, dont les principes sont fixés ci-après :

Article 1. Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre au moins une action ou une politique durable.

Cette action devra s'inscrire dans le plan d'actions Passeport vert de l'Espace Sud.

Cette action sera détaillée dans l'article 3 de la présente charte. Elle sera :

- Définie dans le temps
- Significative ou innovante
- Visible
- Mesurable par la mise en place d'indicateurs

Elle fera l'objet d'une évaluation régulière et devra être intégrée à la stratégie de l'établissement qui la met en œuvre.

Si le partenaire représente un réseau de professionnels, l'action qu'il mettra en œuvre devra être destinée au collectif qu'il anime afin d'y insuffler une tendance durable. L'action répondra aux mêmes critères évoqués ci-dessus et fera donc l'objet d'une évaluation.

Article 2. Organisation de la coopération

Article 2.1. Gouvernance :

Afin de renforcer la cohérence des acteurs, le partenaire s'engage à faire partie d'un réseau dont le but est de participer au développement et à la promotion d'un tourisme durable sur le territoire.

Par cette appartenance le partenaire s'engage à :

- Utiliser les outils de communication signifiant son appartenance au réseau (affichage du logo passeport vert, explication de la démarche sur son site internet...)
- Partager son action et son expérience lors d'ateliers d'échanges ou d'ateliers de sensibilisation
- Intégrer dans sa communication interne comme externe son engagement
- Assister aux rencontres annuels

Article 2.2. Engagement de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud

L'Espace Sud a fait le choix de déployer le Passeport Vert sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Espace Sud s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le mémorandum et cités en préambule.

En complément, pour les signataires de la présente charte d'engagement, l'Espace Sud s'engage à :

- Recenser les actions durables de tous les partenaires
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de pratiques durables
- Mettre en relation les partenaires ou organiser des rencontres dans un objectif d'échange d'expériences et de mutualisation
- Communiquer sur le passeport vert afin de donner une visibilité aux acteurs engagés
- Fournir un kit de communication permettant aux signataires d'afficher leur engagement

Article 2.3. Durée d'engagement

Le partenaire s'engage jusqu'au 01 septembre 2019, les actions seront actualisées annuellement et validées selon l'atteinte ou non des objectifs.

Article 2.4. Retrait

- Chaque Partie peut se retirer de la présente charte d'engagement par notification écrite aux autres Parties avec un préavis de six mois.
- Lorsque la présente Charte d'engagement est résiliée, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique signé en application de la présente charte cessent d'exister.
- Tout retrait de la présente charte d'engagement est sans préjudice de :
 - a) l'achèvement ordonné de toute activité de collaboration en cours,
 - b) des autres droits et obligations des Parties contractés avant la date du retrait en vertu de la présente charte ou d'un instrument juridique signé en application de celui-ci.

Article 2.5 Non-respect des engagements

Le non-respect des engagements pris entraîne le retrait du partenaire du dispositif. Une notification du retrait sera adressée au partenaire au moins 3 mois avant que la décision définitive n'intervienne.

Une fois la décision de retrait effective, le partenaire ne pourra plus bénéficier des outils de communication liés au Passeport Vert et devra ne plus les faire apparaître.

Article 3. Axes de coopération et action mise en œuvre

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre une action concourant à faire progresser le tourisme durable sur le territoire en cohérence avec les axes de travail suivants :

Le partenaire souhaite travailler sur les actions suivantes :

1. *L'accompagnement des professionnels aux pratiques durables et à l'obtention de labels environnementaux.*
2. *La formation des acteurs du territoire aux espaces protégés et à la biodiversité*
3. *Le projet intergénérationnel de partage de connaissances, de pratiques traditionnelles et du patrimoine*
4. *Fournir aux touristes une information afin d'identifier les chemins de randonnée avec un focus sur l'écosystème et la biodiversité.*
5. *Soutenir la diversification vers l'agritourisme*
6. *Contribuer à la formation de guides touristiques.*

L'action 1 débutera en septembre 2017.

L'action 1 consistera à faire la promotion des labels environnementaux auprès des professionnels du tourisme et notamment le label « Hôtel au naturel ».

L'action 2 débutera en septembre 2018.

L'action 2 consistera en la mise en place de formations communes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité auprès des scolaires.

L'action 3 débutera en janvier 2018.

L'action 3 consistera à mettre en place un projet de partage de connaissances sur les plantes médicinales locales.

L'action 4 débutera en septembre 2018.

L'action 4 consistera à participer de la diffusion des informations sur les chemins de randonnée, les écosystèmes et la biodiversité.

L'action 5 débutera en septembre 2018.

L'action 5 consistera en l'accompagnement des professionnels partenaires du Parc Naturel vers l'agritourisme.

L'action 6 consistera en septembre 2018.

L'action 6 consistera en la mise en place en collaboration avec les autres partenaires concernés, de dispositif permettant la formation de guides touristiques.

Les indicateurs qui permettront de mesurer les actions seront :

Nombre de professionnels sensibilisés aux pratiques durables

Nombre de structures labellisées

Nombre de nouveaux guides touristiques sur le territoire

Nombre de formations dispensées

Nombre d'enfants sensibilisés

Au cours de l'action le partenaire peut modifier les indicateurs mis en place si celui-ci estime que d'autres indicateurs plus performants et pertinents peuvent s'y substituer.

Fait à Sainte-Luce,

Pour le Parc Naturel de Martinique

Louis BOUTRIN